



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sophie BELICHON ☎ : 01.49.55.84.52- Marianne SALGUES ☎ : 01.49.55.54.23	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2005-8173</p> <p>Date: 06 juillet 2005</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Objet : Modification de la fiche d'information et de suivi des prélèvements d'obex de bovins âgés de plus de 24 mois effectués par les vétérinaires sanitaires dans les équarrissages.

Références :

- Arrêté du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaires relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- Arrêté du 22 décembre 2004 modifiant les arrêtés des 3 et 4 décembre 1990 relatifs à l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- Arrêté du 7 avril 2005 modifiant l'arrêté du 9 juin 2000 relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8083 du 19 juin 2001 relative à l'épidémiologie de l'ESB sur les bovins morts ou euthanasiés de plus de 24 mois.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8043 du 8 février 2005 en application de l'arrêté du 22 décembre 2004

Mots clés : E.S.B. - obex - tests rapides - équarrissage – fiches - base nationale ESST

Résumé : Suite à l'arrêt des visites de mortalité en élevage des bovins âgés de plus de 24 mois et à la reprise des possibilités d'abattage des bovins accidentés, la présente note fixe un nouveau modèle de fiche d'information et de suivi pour l'enregistrement des prélèvements d'obex sur les bovins âgés de plus de 24 mois arrivant à l'équarrissage.

Diffusion :

<p>Destinataires</p> <p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeurs départementaux des services vétérinaires• Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage de l'E.S.B.	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">• AFSSA LYON
---	---

Suite à l'arrêté du 22 décembre 2004 mettant fin aux visites de mortalité des bovins âgés de plus de 24 mois, les cadavres de bovins parviennent à l'équarrissage sans fiche d'information et de suivi (FIS). La FIS prévue à l'annexe 6 de la note N2001-8083, conçue pour les visites de mortalité en élevage, continuait toutefois à être utilisée par les vétérinaires préleveurs à l'équarrissage selon des modalités adaptées décrites dans la note N2005-8043. Par ailleurs, ce document était maintenu pour la collecte par les vétérinaires sanitaires des informations cliniques et épidémiologiques sur les bovins euthanasiés pour cause d'accident.

La possibilité d'abattre à nouveau en urgence, sous certaines conditions, les bovins accidentés âgés de plus de 24 mois depuis la parution de l'arrêté du 7 avril 2005, et l'arrêt de la collecte d'information lors de leur euthanasie, enlève dorénavant toute utilité à l'ancien modèle de FIS.

Un modèle simplifié de FIS permettant d'enregistrer 10 prélèvements d'obex par feuille dans le cadre de la surveillance des bovins morts âgés de plus de 24 mois à l'équarrissage est joint en annexe. Il devra dorénavant être utilisé à l'exclusion de tout autre modèle selon des modalités similaires aux circuits retenus pour la tremblante :

- le premier feuillet suit les prélèvements au laboratoire ; il est photocopié si nécessaire par ce dernier pour envoi au laboratoire de référence ;
- le second feuillet est conservé par le vétérinaire préleveur.

Je vous saurais gré de me faire connaître les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT



SURVEILLANCE DE L'ESB animaux morts ou euthanasiés
Fiche de prélèvements d'obex en vue de réalisation d'un test rapide

Nom du site : Date (jj/mm/aaaa) : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

N° du site |_|_|_|_| Fiche : N° |_|_| sur |_|_|

Identification de l'animal	Identification du prélèvement	Département de provenance du cadavre	Type de mort	Absence de passeport
N° relevé sur la boucle auriculaire	Coller l'étiquette code barre	À partir du n° EDE figurant sur l'ASDA ou, à défaut, à partir du bon d'enlèvement	Code BNESST	Cocher uniquement si absent
1 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
2 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
3 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
4 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
5 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
6 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
7 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
8 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
9 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>
10 _ _ _ _ Code pays			1	<input type="checkbox"/>

Nom et prénom du vétérinaire :

Cachet du vétérinaire et signature :

N° d'inscription national à l'Ordre : |_|_|_|_|

